

**Compte rendu sommaire
Du Conseil Municipal
1^{er} Juillet 2010**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 25 juin 2010 | L'an deux mil dix Le premier juillet à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire |
| Date d'affichage de l'ordre du jour 25 juin 2010 | En exercice : 33 |
| Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32 | Étaient présents : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, Michel GARD, Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Marc DUMONT, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Alain VALOT |
| Rendu exécutoire Reçu en Préfecture le Affiché le | Absents ayant donné pouvoir : Denise LANGLOIS à Colette LLECH, Jean Christophe PAGES à Pierre HERRERO, Martine BACHELET à Ginette MOREAU, Palmyre DEBOSSU à Clodi PRATOLA, Absent : Marie Christophe TROUVE, Dominique GASTREIN a été élu secrétaire de séance. |

| | |
|----------------------------|---|
| 10.082 | Désignation du secrétaire de séance |
| 10.083 | Approbation des procès verbaux 18 février 2010 25 mars 2010 29 avril 2010 |
| URBANISME - TRAVAUX | |
| 10.084 | Confirmation des conditions d'acquisition de la parcelle AC 262 – impasse Einstein |
| 10.085 | Organisation d'un marché à la Ferme des Jeux et fixation des droits de place |
| 10.086 | Renouvellement de mise à disposition à la CAMVS du terrain accueillant le relais Rogiez |
| 10.087 | Désignation délégués de la commune au SEISM |
| 10.088 | Biens vacants |
| 10.089 | Dénomination Zone Industrielle |
| 10.090 | Dénomination rue de la Zone Industrielle |
| 10.091 | Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols Juin 2010 |
| 10.092 | Compte rendu activité Véolia Eau |
| 10.093 | Aménagement rue des Rechèvres – Création de parking |
| FINANCES COMMUNALES | |

| | |
|-----------------------------|---|
| 10.094 | Attribution subventions 2010 |
| 10.095 | Augmentation du prêt relais la Passerelle |
| 10.096 | Conditions de fréquentations des services municipaux - Usage et paiement |
| PERSONNEL | |
| 10.097 | Modification du temps de travail du tableau des effectifs saisonniers |
| 10.098 | Modification du tableau des effectifs |
| 10.099 | Prise en charge des congés bonifiés |
| 10.100 | Opération « été jeunes » |
| CULTURE ET ANIMATION | |
| 10.101 | Avenant à la Convention entre le Département de Seine et Marne et la commune de Vaux-le-Pénil |
| 10.102 | Convention avec l'association « Cultures du Cœur de Seine et Marne » |
| 10.103 | Tarifs école de musique |
| 10.104 | Tarif du livre « Le Fief de Pény » |
| JEUNESSE | |
| 10.105 | APAM |
| 10.106 | Actualisation des tarifs ado été 2010 |
| PETITE ENFANCE | |
| 10.107 | Pénalité de retard famille |
| ENFANCE | |
| 10.108 | Motion au Ministre du Travail (CAF) |
| CIMETIERE | |
| 10.109 | Modification des horaires du cimetière |
| 10.110 | Modification du règlement du caveau provisoire |
| 10.111 | Revalorisation des tarifs des concessions cimetière |
| 10.112 | Affectation de terrains communs en concessions particulières |
| 10.113 | Gestion de la vente de concessions au cimetière |
| 10.114 | Suppression des concessions perpétuelles et cinquantenaires |
| REMERCIEMENTS | |
| QUESTIONS DIVERSES | |
| 10.115 | Motion hôpital |

10.082. Désignation du secrétaire se séance

A L'UNANIMITE, DESIGNNE Dominique GASTREIN secrétaire de séance

10.083. Approbation des procès verbaux – 18 février, 25 mars, 29 avril 2010

Les procès verbaux sont adoptés moyennant une modification :

Monsieur Franzl est inscrit présent pour le conseil Municipal du 29 avril 2010 or il était absent.

10.084. Confirmation des conditions d'acquisition de la parcelle AC 262 – impasse Einstein

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°10.062 en date du 25 mars 2010 décidant d'acquérir une bande de terrain à prélever sur la parcelle AC 262 de la société Well Logistique

VU la délibération n° 10.074 en date du 29 avril 2010 adoptant l'accord à la définition définitive de la surface cédée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que le prix de vente de 74 910 euros, accepté par délibération du 29 avril 2010, est un montant hors taxe

10.085. Organisation d'un marché à la Ferme des Jeux et fixation des droits de place

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les études de la faisabilité conduites par la CCI concluent au caractère d'utilité publique pour les habitants de la commune de mettre en place un marché hebdomadaire, à dominante alimentaire, le dimanche à la Ferme des Jeux

CONSIDERANT l'intérêt de fixer des tarifs attractifs, en rapport avec ceux pratiqués dans l'agglomération.

VU la consultation des organismes professionnels

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'établir un marché simple d'approvisionnement qui se tiendra le dimanche de chaque semaine

FIXE aussi les droits de place des emplacements hebdomadaire de la Ferme des Jeux

pour chaque mètre linéaire :

Abonnement trimestriel = 24 euros (4 x 4x 2)

Abonnement annuel = 90 euros (45 x 2)

Passager = 2,50

10.086. Renouvellement de mise à disposition à la CAMVS du terrain accueillant le Relais Rogiez

Le Conseil,

VU le code des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 23 janvier 1995 approuvant la mise à disposition d'un terrain communal AL 78, sis rue Albert Rogiez, au DAM en vue d'accueillir un équipement d'hébergement temporaire pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} mars 1995.

CONSIDERANT l'intérêt public de renouveler, après une période de reconduction tacite de cinq ans, cette mise à disposition de la CAVMS pour une durée de dix ans.

VU le projet de convention avec la CAMVS définissant le cadre juridique de cette occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler la mise à disposition du terrain communal AL 78 d'une superficie de 1507 m², sis rue Albert Rogiez, à la CAMVS qui a implanté un équipement d'hébergement temporaire dénommé « Relais Rogiez »

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

10.087. Désignation délégués de la commune au SIESM

Le Conseil,

VU le

VU les statuts modifiés du SIESM approuvés par arrêté préfectoral en date du

Les huit SIER qui ont adhéré au SIESM en 2008 seront dissous le 31 décembre 2010. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010 le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification. En 2011 les communes seront par conséquent directement adhérentes au SIESM.

En outre, la départementalisation aura comme conséquence une augmentation de=ans les années à venir du nombre de communes. Il était par conséquent devenu nécessaire de modifier le mode de représentativité du comité Syndical du SIEMS. Il était inconcevable de maintenir le mode de représentativité des SIER avec deux représentants par commune car le SIESM rassemble à l'heure actuelle 208 communes.

Ainsi un mode de représentativité à deux niveaux, comme le pratique un grand nombre de syndicats départementaux, a été mis en œuvre et les statuts ont donc été modifiés en ce sens.

Les conseils municipaux doivent désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire. Ces délégués désigneront en novembre un certain nombre de conseillers syndicaux du SIESM. Ce nombre correspond aux nombres de communes du territoire et à sa population.

La commune de VAUX-LE-PENIL fait partie du territoire de Melun Nord qui sera représenté par 6 conseillers syndicaux.

VU l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2007 n° 55 en date du 25 avril 2007 créant le syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM)

VU les statuts du SIESM approuvé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL n° 48 du 28 mai 2010 et plus particulièrement son article 6.

CONSIDERANT QUE la commune de VAUX-LE-PENIL fait partie du SIER de Melun.

CONSIDERANT QUE le SIER de Melun a adhéré au SIESM par délibération en date du 2 avril 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Titulaires Guy PESTY

Michel GARD

Suppléant Palmyre DEBOSSU

Afin de représenter la commune au sein du comité de territoire de Melun Nord

10.088. Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal

Le Conseil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants

VU la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales, notamment son article 147

VU le Code civil, notamment son article 713

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) du 17/12/2008

VU l'arrêté du Maire n° 09-U-152 du 12/10/2009 portant constatation de la vacance de biens sur le territoire de la commune, à savoir :

Parcelles cadastrées AO n° 269 et 270, rue du château

Parcelles cadastrées AO n° 159, 168, 173, 174, 204, 378 et 379, rue Mare des Champs

Parcelles cadastrées AR n° 268 et 273, rue de la Tuilerie

Parcelles cadastrées AK n° 423, 425 et 428, rue du Bois Jarré

Parcelle cadastrée AK n° 449, Rue des Chanois

VU le certificat attestant l'affichage en mairie, sur les panneaux administratifs et sur les sites des parcelles en question

VU qu'au terme de la procédure et du délai de six (6) mois imparti, les propriétaires des immeubles suivants :

Parcelles cadastrées AO n° 270, rue du château

Parcelles cadastrées AO n° 159, 168, 173, 174, 204, 378 et 379, rue Mare des Champs

Parcelles cadastrées AR n° 268 et 273, rue de la Tuilerie

Parcelles cadastrées AK n° 423, rue du Bois Jarré

Parcelle cadastrée AK n° 449, Rue des Chanois

ne se sont pas déclarés et que ceux-ci sont déclarés vacants et sans maître

CONSIDERANT que c'est au Conseil de décider de l'incorporation de biens vacants dans le domaine communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil

DIT que la commune s'approprie les biens ci-après cadastrés :

AO 270 (4033 m²), **AO 159** (287 m²), **AO 168** (264 m²), **AO 173** (198 m²), **AO 174** (3744 m²), **AO 204** (2474 m²), **AO 378** (21 m²), **AO 379** (567m²)

AR 268 (1046 m²), **AR 273** (433 m²)

AK 423 (109 m²), **AK 449** (217 m²)

dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation des dits biens dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

10.089 Nouvelle dénomination de la Zone Industrielle Melun-Vaux-le-Pénil

Le Conseil,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les travaux de requalification de la Zone Industrielle correspondent à un nouvel âge de cet important espace économique qui appelle une nouvelle dénomination

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à la Zone Industrielle de Vaux-le-Pénil la nouvelle dénomination suivante :

Parc d'Activité Vaux-le-Pénil- Melun Val-de-Seine – composée de trois quartiers : les Justices – la Croix Besnard – le Tertre de Cherisy

10.090 Dénomination rue de la Zone Industrielle

Le Conseil,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'existence d'une rue Pierre et Marie Curie et d'une impasse Pierre et Marie Curie prête à confusion pour les transporteurs,

CONSIDERANT que les rues adjacentes portent des noms de savants (Pierre et Marie Curie, Pascal, Pasteur, Einstein),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renommer l'impasse Pierre et Marie Curie Impasse Antoine Lavoisier.

10.091 Approbation de la modification du Règlement du Plan d'Occupation des Sols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19

VU le POS approuvé le 19 Août 1983, révisé le 26 mai 1999 et modifié le 18 février 2010

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

CONSIDERANT la nécessité de préparer le projet centre ville et notamment de faire coïncider périmètre du Pos et périmètre projet centre ville, en intégrant dans le secteur UB les surfaces affectées aux équipements de football, l'espace du sous secteur UXb et la bande de terrain nu contiguë (terrain ex kappa)

VU l'ordonnance n° E10000024/ 77 en date du 18 février 2010 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Gérard FOUCHY en qualité de Commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal n° 10-U-027 du 22 février 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du POS/ PLU du 16 mars au 16 avril 2010

VU le rapport, les conclusions d'enquête et l'avis favorable du Commissaire enquêteur du 17 mai 2010

VU la présentation de Monsieur Henri de Meyrignac

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE la modification du Règlement du POS valant PLU de Vaux le Pénil,
Délimitant la limite nord du centre ville entre les zones UB et Zone UX

-La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

-La modification est intégrée dans le dossier du POS à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre : 6 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT, Mme DEBOSSU)

Abstention :

10.092 Compte rendu d'activité 2009 : délégataire du service eau

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du rapport d'activité de l'année 2009 du délégataire VEOLIA Eau transmis à tous les Présidents de Groupe

VU la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 11 juin 2010

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication dudit rapport d'activité 2009 du délégataire du service public de l'eau.

10.093 Aménagement rue des Rechèvres

VU la lettre du 18 mai 2010 et la lettre du 20 juin – portées à la connaissance du Conseil Municipal - de Madame et Monsieur Franzi proposant de céder à la commune une partie de la propriété qu'ils possèdent rue des Rechèvres.

VU les réponses de Monsieur le Maire rappelant les conditions de mise en place du projet communal et notamment la nécessité de disposer de la largeur complète de cette parcelle ; ce qui exige de renoncer à l'échange prévu avec le voisin

VU la lettre de Monsieur le Maire en date du 18 juin à Madame la Secrétaire Générale de Préfecture

VU sa délibération en date du 18 février 2010 relative à l'ajustement du projet d'acquisition d'un terrain rue des Rechèvres en vue de l'aménagement d'un parking qui laisse possible l'urbanisation des fonds de parcelles

Après en avoir délibéré,

MAINTIEN sa délibération en date du 18 février 2010 demandant à Monsieur le Préfet que soit soumise à l'enquête publique l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'un parking rue des Rechèvres

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ne prenne pas part au vote : 5 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, VALOT, Mme DEBOSSU)

10.094 Attribution de subventions 2010

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de Germenoy »

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires au Budget 2010,

il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

| | |
|---|--------|
| Les Amis de Gerrmenoy | 80 € |
| Comité de jumelage , à titre exceptionnel | 3000 € |

Accepte à l'unanimité,

10.095 Prêt Relais – Régie la Passerelle – Augmentation du Prêt Relais

Le Conseil,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le budget 2010 de la Régie la Passerelle

VU la délibération n° 09.056 en date du 2 mars 2009 décidant de contracter un prêt relais de 1 330 000 euros

VU le contrat de prêt de 1 330 000 euros n° 000288373

CONSIDERANT que les délais de versement des subventions d'un montant de 1 623 996 euros en fonction de l'état d'avancement des travaux justifient de compléter le Prêt Relais qui sera remboursé en fin d'opération.

CONSIDERANT que cette augmentation ne modifie pas l'équilibre de l'opération

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Caisse des Dépôts et Consignations d'augmenter de 293 995 euros le Prêt Relais nécessaire à la trésorerie du programme d'extension de la Résidence Sociale la Passerelle

AUTORISE M. le Maire à signer un prêt complémentaire relais trésorerie auprès de la CDC

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre : 4 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, Mme DEBOSSU)

Abstention :

10.096 Conditions de fréquentations des services municipaux – Usage et paiement

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la justice et l'intérêt communal commandent de faire respecter avec vigilance les obligations de paiement des prestations assurées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RAPPELLE la règle de bon fonctionnement des services municipaux

- Toute prestation doit être payée dans les conditions définies par chaque règlement de service
- Tout non paiement qui n'a pas fait l'objet d'un échéancier avec le Trésor Public entraîne l'exclusion ou le non renouvellement de l'inscription

DIT que ces dispositions seront intégrées dans tout règlement de service

10.097 Modification du temps de travail du tableau des effectifs –saisonniers

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services qui s'occupent de la jeunesse pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires pour assurer le bon déroulement des vacances scolaires,

2 postes adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps non complet 28h/mois

Juillet 2010 :

Centre de loisirs Enfants : 8 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
1 poste adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon

Centre de loisirs Jeunesse : 6 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
1 poste- rémunération accessoire- 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Août 2010 :

Centre de loisirs Enfants : 9 postes Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
1 poste adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon

Centre de loisirs Jeunesse : 4 postes adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

10.098 Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs

CONSIDERANT le succès de deux agents au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs :

du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

effectif existant : 6

effectif nouveau : 8

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 4 (MM. PRATOLA, DUMONT , CARON, Mme DEBOSSU)

10.099 Prise en charge des congés bonifiés

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 57.1) a institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre Mer un régime de congés dits bonifiés, consistant en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel auquel les intéressés peuvent normalement prétendre.

Cet avantage spécifique s'accompagne :

- d'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint & enfants à charge),
- sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie », versé au retour de l'agent

3 agents peuvent bénéficier de cette mesure en 2010 :

| Nom | Qualité | Destination | Ref des agences | Montant |
|--------------------------|--|-------------|--|-----------|
| Mr Gaetan NEMORIN | adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Martinique | Melun Voyages | 1 298,67€ |
| Mme Anne Valérie TAYO | adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | La Réunion | Leclerc Voyages | 1 533.42€ |
| Mme Marie Mireille HAMOT | adjoint technique de 2 ^{ème} classe | La Réunion | Nouvelles Frontières ou Vernin Voyages | 993.00€ |

Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentations de la part des compagnies aériennes

Le Conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 1. à régler à l'agence de voyages la facture présentée
 2. à rembourser à l'agent, sur présentation des justificatifs, les frais qu'il aurait engagés pour lui-même et sa famille au titre des bagages transportés
 3. à régler à son retour de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle il pourra prétendre

Il est à noter que les crédits sont disponibles au budget.

- **ACCEPTE** la prise en charge.

10.100 Opération « été jeunes »

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler pour l'été 2010 « l'opération été jeunes » destinée à faire découvrir le monde du travail à des jeunes dès l'âge de 16 ans,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **FIXE** ainsi qu'il suit la création de postes pour l'opération « été jeunes » :

Vacances été 2010:

63 postes Rémunération : 1^{er} échelon du grade Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Temps de travail : 35 heures

10.101 Avenant à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Vaux-le-Pénil

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature de la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil pour 2009-2010-2011 en date du 15 Juillet 2009 définissant les modalités de leur partenariat au vu du projet culturel et artistique de la Ferme des Jeux,

CONSIDERANT la nécessité de définir le montant de la subvention allouée pour 2010 par le Département pour la réalisation du projet artistique de la commune dans sa contribution au développement culturel et artistique local,

Vu le projet d'avenant portant sur un financement de 43 306 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 4 (MM. PRATOLA, DUMONT , CARON, Mme DEBOSSU)

10.102 Convention de partenariat 2010-2011 avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne »

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne » permettant la mise à disposition de places aux spectacles de la Ferme des Jeux, au profit de personnes en situation de précarité,

CONSIDERANT que la fréquentation de la culture constitue un réel facteur d'insertion ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de passer une convention de partenariat avec l'Association « Cultures du Cœur de Seine et Marne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 4 (MM. PRATOLA, DUMONT , CARON, Mme DEBOSSU)

10.103 Nouveau tarifs de l'école de musique de Vaux-le-Pénil

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention signée avec les villes de Melun et du Mée sur Seine

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil tels que définis ci-après.

10.104 Tarification le livre « Le Fief de Pény »

Le Conseil,

VU la délibération n° 09.177 en date du 6 novembre 2009 fixant à 9 euros le prix de vente du livre « Le Fief de Pény »

CONSIDERANT qu'il conviendrait de s'aligner sur le tarif pratiqué par l'éditeur et les circuits commerciaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 12 euros le prix de vente du livre « le Fief de Pény » à compter du 14 juin 2010.

10.105 Politique de prévention – Représentation de la commune au conseil de l'APAM

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération n° 09.091 en date du 10 juin 2009 désignant les représentants de la commune au Conseil d'administration de l'APAM

CONSIDERANT la nécessité de modifier la représentation de la commune, en ce qui concerne les membres extérieur au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 09.091 en date du 10 juin 2009 :

- Représentants de la commune hors conseil Municipal :
Titulaires : Raoul EYZAT – Claudine ADNOT

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 4 (MM. PRATOLA, DUMONT , CARON, Mme DEBOSSU)

10.107 Pénalité de retard pour les familles

Le Conseil,

VU, le décret N°2010-613 du 7juin 2010

CONSIDERANT, La nécessité de faire respecter par les familles les heures de fermetures des structures d'accueil de la Maison de l'Enfant.

CONSIDERANT, L'obligation précisant que : « pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant les enfants ne peut pas être inférieur à deux »

CONSIDERANT, qu'en cas de départ d'enfants au-delà de l'heure de fermeture fixée par règlement, le personnel doit effectuer des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE les règlements des structures d'accueil petite enfance, annexes précisant l'application des barèmes ainsi que le contrat d'accueil :

« En cas de départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure dans la quelle il est accueilli, il sera appliqué au moment de la facturation à la famille une pénalité de retard d'un montant forfaitaire de 5,00€ par demi heure de dépassement horaire. Cette pénalité venant s'ajouter à la facturation des heures supplémentaires dues par les familles pour les heures utilisées au delà des heures d'accueil réservées au contrat ».

10.108 Motion au ministre de Travail en vue d'allouer de nouveaux moyens à la CAF

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier en date du 26 février 2010 du Président de la Caisse des Allocations Familiales alertant le ministre du Travail des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville sur la nécessité de revoir les moyens alloués à la branche Famille, en vue de rééquilibrer les charges réelles constatées.

CONSIDERANT la gravité de la situation de la CAF qui joue un rôle essentiel d'amortisseur social

Après en avoir délibéré,

ALERTE le ministre du Travail des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville sur la nécessité de revoir les moyens alloués à la branche Famille, en vue de rééquilibrer les charges réelles constatées.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour :

Contre :

Abstention :

Ne prenne pas part au vote : 6 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT, Mme DEBOSSU)

10.109 Modification des horaires du cimetière

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière

Vu la réunion du groupe de travail cimetière en date du 21 mai 2010 relevant les problèmes récurrents de vols et dégradations au cimetière de Vaux-le-Pénil,

Considérant que pour répondre aux attentes des concessionnaires, il est proposé de fixer de nouveaux horaires d'ouverture du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification du règlement municipal du cimetière de Vaux le Pénil de la façon suivante :

Horaires d'ouverture du cimetière : de 8h00 à 20h00 toute l'année.

Des dérogations pourront être consenties au bénéfice des entrepreneurs exécutant des travaux dans l'enclos.

10.110 Modification du règlement du caveau provisoire

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière

Considérant qu'il est nécessaire de mieux encadrer les opérations liées à la mise en caveau provisoire, l'article 37 du règlement du cimetière concernant la partie du caveau provisoire doit être modifié,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le règlement municipal du cimetière de Vaux le Pénil de la façon suivante :

Chapitre III : dispositions générales relatives aux inhumations et aux sépultures.

Article 37 : L'occupation du caveau provisoire

Le cimetière de Vaux-le-Pénil est équipé d'un caveau provisoire destiné à recevoir les corps, après mise en cercueil, en attendant leur inhumation ou leur transfert en dehors du cimetière.

L'occupation du caveau provisoire ne pourra être admise que dans les situations suivantes et dans la limite des possibilités :

- Si l'inhumation définitive du corps doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de le recevoir.
- Si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive du corps.
- Sur décision administrative ou judiciaire.
- Lors de travaux sur concessions.

La durée totale du séjour en caveau provisoire ne peut excéder 90 jours. Passé ce délai, les corps sont inhumés d'office au terrain commun, huit jours après un avis par lettre recommandée avec accusé de réception demeuré sans effet.

10.111 Revalorisation des tarifs des concessions cimetière

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs actuels du cimetière,

Vu les tarifs pratiqués par les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Vu le groupe de travail cimetière, réuni le 21 mai 2010, faisant état de différents projets prévus dans le cimetière et **proposant** d'aider au financement de ces travaux, **d'augmenter** les tarifs des concessions, des cases du columbarium et des cavurnes en fonction des tarifs moyens pratiqués par les communes de la CAMVS :

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de concessions, cases du columbarium et des cavurnes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les nouveaux tarifs du cimetière :

Case columbarium :

| | au 01/11/2006 | au 01/07/2010 |
|--|----------------------|----------------------|
|--|----------------------|----------------------|

| | | |
|----------|--|-------|
| 15 ans : | | 226 € |
|----------|--|-------|

| | | |
|----------|-------|-------|
| 30 ans : | 268 € | 457 € |
|----------|-------|-------|

Emplacement concession et cavurnes

| | | |
|----------|--|-------|
| 15 ans : | | 151 € |
|----------|--|-------|

| | | |
|----------|-------|-------|
| 30 ans : | 157 € | 267 € |
|----------|-------|-------|

10.112 Affectation de terrains communs en concessions particulières

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière

Vu le groupe de travail cimetière, réuni le 21 mai 2010, faisant état du manque d'emplacements libres dans le cimetière.

Considérant qu'il existe un grand nombre d'emplacements réservés aux terrains communs et que leur attribution exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter une partie des terrains communs, carré D emplacements n° 66 à 133, en concession particulière, soit 68 concessions.

10.113 Suppression des concessions perpétuelles et cinquantenaires

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière

Vu le groupe de travail cimetière, réuni le 21 mai 2010, faisant état du manque d'emplacements libres dans le cimetière.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la reprise des concessions abandonnées afin de créer de nouveaux emplacements libres.

Considérant que de nombreuses concessions perpétuelles et cinquantenaires ne sont plus entretenues après une ou deux générations. La recherche des descendants est de plus en plus difficile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne plus vendre de concessions perpétuelles et cinquantenaires.

10.114 gestion de la vente de concessions au cimetière

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière

Vu la réunion du groupe de travail « cimetière » en date du 21 mai 2010, jugeant opportun de proposer deux durées différentes pour la vente de concessions et de ne plus les affecter à des carrés particuliers

Vu la suppression des concessions perpétuelles et cinquantenaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de remplacer la vente des emplacements au cimetière d'une durée de 10 ans en concessions de 15 ans

DECIDE de vendre des emplacements pour une durée de 15 ans et 30 ans, renouvelable,

DECIDE de vendre les concessions en fonction de leur durée sans tenir compte de carré spécifique

ACCEPTE de modifier le règlement municipal du cimetière de Vaux le Pénil dans ce sens.

10.115 Motion sur l'hôpital

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la réponse apportée le 29 juin 2010 par Madame Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, au sénateur de Seine et Marne Michel Billout qui l'interrogeait sur la situation de l'hôpital de Melun et sur le dossier du futur hôpital de référence du sud Seine et Marne :

- Exige que toutes les dispositions soient prises pour que les urgences chirurgicales de nuit réintègrent dans les meilleurs délais l'hôpital de Melun,
- S'inquiète, à nouveau, des déclarations de Madame la Ministre quant à l'état d'avancement du dossier du futur hôpital de Melun, et particulièrement de la désormais subordination du fonctionnement de cet hôpital à celui en cours d'achèvement à Corbeil-Essonnes,
- S'interroge, du fait de cette subordination, sur le devenir du projet retenu pour le futur hôpital de Melun, projet pour lequel plus de 3 millions d'euros d'argent public ont déjà été dépensés,
- Constate que Madame la Ministre introduit de fait une nouvelle étape liée au fonctionnement du futur hôpital de Corbeil-Essonnes, dont l'inauguration est prévue pour mai 2011, alors qu'il était annoncé que le dossier du futur hôpital de Melun serait bouclé pour la fin de la 2010. Il est dès lors plus qu'improbable qu'une décision intervienne avant 2012 concernant le futur hôpital de Melun dans la mesure où il conviendra d'apprécier dans un premier temps le fonctionnement de celui de Corbeil-Essonnes.
- Refuse l'ostracisme dont font l'objet les habitants concernés par le futur hôpital de Melun, désormais contraints de dépendre du fonctionnement de l'hôpital de Corbeil-Essonnes pour accéder à une offre de soins de qualité.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Ne prene pas part au vote : 7 (MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT, Mmes DEBOSSU, LANGLOIS)

